

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12687
5 mai 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 2 MAI 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA COTE D'IVOIRE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se référant à sa note du 10 novembre 1977 transmettant la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire appuie fermement les dispositions de cette résolution et s'engage à en assurer une application rigoureuse et intégrale.

La Côte d'Ivoire réaffirme sa condamnation de la politique d'apartheid comme elle dénonce toute politique de discrimination raciale où qu'elle se pratique. Elle appuie tous les efforts de la communauté internationale pour arriver à l'élimination de cette politique inhumaine et dégradante.

Le représentant permanent de la République de Côte d'Ivoire serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
